

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Lactitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Présents 18

Délibération n°102 /123 – 10/2022.

Votants 26

Objet de la délibération : Budget communal – Financement d'un défibrillateur pour la maison médicale pluridisciplinaire d'Estaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L123-5 et L123-6 ;

Vu le décret n°2018 du 19/12/2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire ;

Vu la demande formulée par la SCI du Château sollicitant le financement d'un défibrillateur externe pour doter la maison médicale ;

Exposé des motifs :

Les articles L.123-5 et L.123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 ont rendu obligatoire la détention d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour les ERP de 5eme catégorie.

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), établissement de 5eme catégorie appartenant aux « établissements de soins », il convient de doter la maison médicale d'un défibrillateur (DAE).

Par courrier en date du 25 juillet 2022, la SCI du Château a sollicité la commune pour procéder au remboursement d'un défibrillateur pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire « Le Cabinet des Terres de Santé » sis 4 rue Aimé Coupet à Estaires (59940).

**Objet : Budget communal –
Financement d'un
défibrillateur pour la
maison médicale
pluridisciplinaire
d'Estaires.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Objet de la délibération : Budget communal – Financement d'un défibrillateur pour la maison médicale pluridisciplinaire d'Estaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de rembourser l'achat du défibrillateur pour la somme de 1896, 00 € TTC.

Le Conseil municipal, y invité, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**approuver** le remboursement à la SCI du Château la somme de 1896, 00 € TTC correspondant au remboursement de l'achat du défibrillateur ;
- d'**imputer** la dépense au compte 6574 du budget communal ;
- de **dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 09.11.2022

Publié ou notifié le 09.11.2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

